

DOSSIER AFFILIATION UFOLEP 2024-2025

Table des matières

Les documents importants	3
Les personnes ressources	3
L'UFOLEP 87 c'est quoi ?	4
Pourquoi s'affilier à l'UFOLEP ?	4
Les étapes d'une affiliation	5
Affiliations 2024/2025	6
Licences UFOLEP 2024/2025	7
Tarif double Licence UFOLEP	8
Tarif double Licence UFOLEP / USEP	8
La Licence UFOLEP	9
Le Pass'sport	9
L'assurance de votre association	10
Contacter les services de MARSH	10
Notes spécifiques activités UFOLEP	11
Certificat médical facultatif	11
Licences non-pratiquant.e.s	12
Contrôle d'honorabilité des dirigeants et des encadrants	12
Les activités cyclistes	12
Activités Cycloport	12
Activités Cyclo-cross	13
Activités VTT	14
Les sports mécaniques	15
CASM	15
Passeport moto	15
Pratique en entraînement	16
Agrément UFOLEP	16

Les documents importants

- [Demande d'affiliation](#)
- [Liste des activités](#)
- [Demande de licence](#)
- [Questionnaire de santé mineur](#)
- [Questionnaire de santé majeur](#)
- Affiligue
 - [Tuto : comment renouveler mon affiliation ?](#)
 - [renouveler une licence sur l'espace du licencié](#)
 - [Renouveler un licencié ou Ajouter un nouveau licencié](#)
- [Notice assurance MARSH](#)

Les personnes ressources

Anna GROTTI – Alternante chargée de mission

Lucie JOYAU – Alternante chargée de mission

05.55.03.36.10 – cd.hautevienne@ufolep.org

Robin LAMACHE – Délégué UFOLEP 87

05.55.03.36.11 – rlamache@ufolep.org

L'UFOLEP 87 c'est quoi ?

Première Fédération multisports affinitaire de France, agréée par le ministère des Sports et membre du Comité National Olympique et Sportif Français, l'UFOLEP porte une double identité et une double ambition de fédération multisports et de mouvement d'idées dans la société d'aujourd'hui et de demain.

C'est aussi une fédération à part entière qui centralise toutes les activités sportives à travers ses comités départementaux, seuls décideurs après elle. Ils ne sont pas des partenaires, mais bien l'émanation de la Fédération.

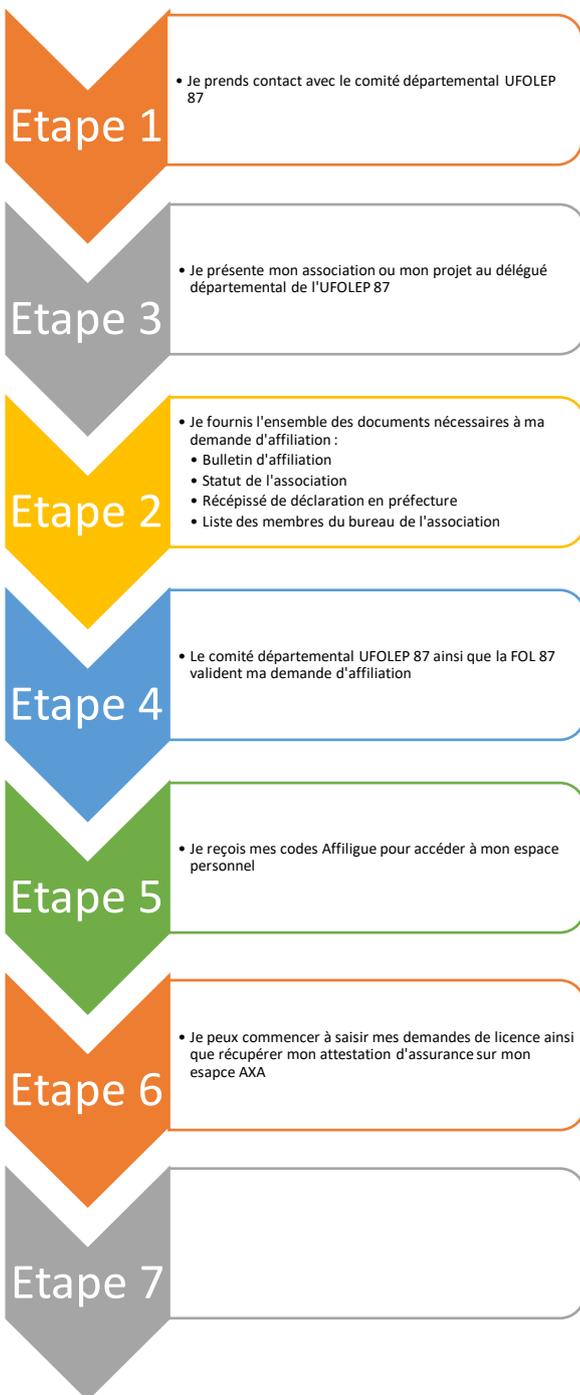
Toutes les activités sportives, les organisations des clubs, associations, les commissions techniques sont gérées par ces comités départementaux sous l'égide de l'UFOLEP.

Pourquoi s'affilier à l'UFOLEP ?

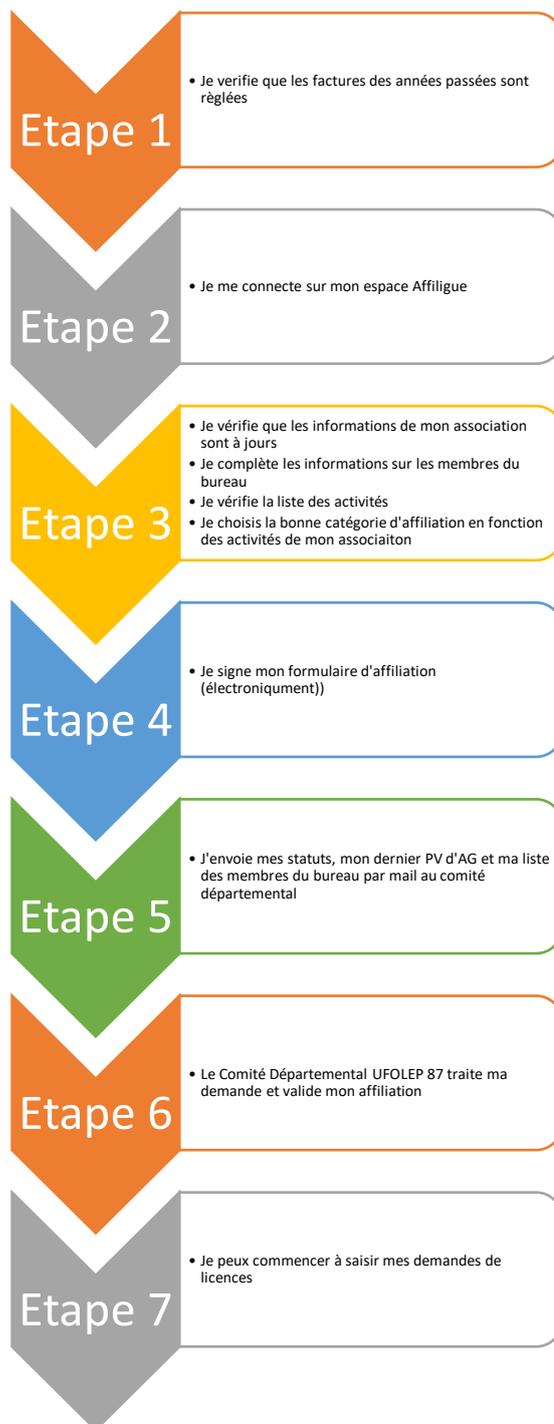
- Intégrer un réseau d'associations sportives
- Proposer une licence multisport à ses adhérent.e.s
- Partager un projet et des valeurs communes pour faciliter l'accès à la pratique sportive en loisir ou en compétition
- Sécuriser la pratique sportive et la responsabilité des bénévoles dirigeant.e.s de l'association à travers une licence intégrant une assurance adaptée.
- Des commissions techniques dédiées à chaque activité pour un meilleur suivi sportif tout au long de la saison.
- Profiter des services proposées par le comité départemental (accompagnement administratif, animation par des professionnels.les, mise à disposition de matériel... etc)
- Inscrire ses manifestations dans un calendrier fédéral
- L'accès à de nombreuses formations du sports et de dirigeant.e.s, tant fédérales que professionnelles (CQP ALS, PSC1)
- La prise en charge par l'UFOLEP de vos frais SACEM pour les Activités Physiques d'Entretien
- Accompagner votre association dans la demande de subventions (ANS, FDVA etc....)

Les étapes d'une affiliation

Je suis une nouvelle association



Je renouvelle mon affiliation



TARIFS 2024/2025 Affiliations

Catégorie d'affiliation	Total	Conditions														
Affiliation UFOLEP	150 €	Adhésion Ufopass et Licenciés Ufolep les associations ou section d'association où tous les adhérents de l'association sont licenciés UFOLEP et les bénéficiaires d'un UFOPASS, Assurance RC acquise + locaux à usage temporaire														
Affiliation UFOLEP +	200 €	Adhésion Ufopass, Licenciés Ufolep et Tipo Pour les associations ou section d'association où tous les adhérents n'ont pas une licence UFOLEP ou pour accueillir du public sur des séances d'essais ou découverte et/ou organiser des manifestations loisirs dans la limite de 300 personnes non licenciés sur l'année. Ces personnes feront l'objet de délivrance d'un Titre de Participation Occasionnelle.														
Affiliation UFOLEP Pro	98€ + Cotisation Nationale avec Assurance	<p>Adhésion Ufopass, Licenciés Ufolep et Tipo Pour les associations qui veulent plus que l'affiliation Ufolep+ (si supérieur à 300 non licenciés accueillis sur des manifestations) Cotation RC sur la base du CA</p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>Affiliation Ufolep PRO CA < 100 000 €</td> <td>202 €</td> </tr> <tr> <td>Affiliation Ufolep PRO CA entre 100 000 € et 250 000 €</td> <td>552 €</td> </tr> <tr> <td>Affiliation Ufolep PRO CA entre 250 000 € et 500 000 €</td> <td>1 052 €</td> </tr> <tr> <td>Affiliation Ufolep PRO CA entre 500 000 € et 750 000 €</td> <td>1 552 €</td> </tr> <tr> <td>Affiliation Ufolep PRO CA entre 750 000 € et 1 000 000 €</td> <td>3 052 €</td> </tr> <tr> <td>Affiliation Ufolep PRO CA entre 1 000 000 € et 2 000 000 €</td> <td>4 052 €</td> </tr> <tr> <td>Affiliation Ufolep PRO CA > 2 000 000 €</td> <td>5 052 €</td> </tr> </tbody> </table>	Affiliation Ufolep PRO CA < 100 000 €	202 €	Affiliation Ufolep PRO CA entre 100 000 € et 250 000 €	552 €	Affiliation Ufolep PRO CA entre 250 000 € et 500 000 €	1 052 €	Affiliation Ufolep PRO CA entre 500 000 € et 750 000 €	1 552 €	Affiliation Ufolep PRO CA entre 750 000 € et 1 000 000 €	3 052 €	Affiliation Ufolep PRO CA entre 1 000 000 € et 2 000 000 €	4 052 €	Affiliation Ufolep PRO CA > 2 000 000 €	5 052 €
Affiliation Ufolep PRO CA < 100 000 €	202 €															
Affiliation Ufolep PRO CA entre 100 000 € et 250 000 €	552 €															
Affiliation Ufolep PRO CA entre 250 000 € et 500 000 €	1 052 €															
Affiliation Ufolep PRO CA entre 500 000 € et 750 000 €	1 552 €															
Affiliation Ufolep PRO CA entre 750 000 € et 1 000 000 €	3 052 €															
Affiliation Ufolep PRO CA entre 1 000 000 € et 2 000 000 €	4 052 €															
Affiliation Ufolep PRO CA > 2 000 000 €	5 052 €															

Licences UFOLEP 2024/2025

Les licences UFOLEP sont valables du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

TARIF 2024/2025 Licences UFOLEP

LICENCE	CAT. AGE	TARIF
DIRIGEANTS	ADULTE	32,00 €
	JEUNE	22,00 €
	ENFANT	18,00 €

LICENCE	CAT. AGE	TARIF
MULTISPORT LOISIRS	ADULTE	33,50 €
	JEUNE	20,50 €
	ENFANT	18,50 €
MULTISPORT COMPETITION	ADULTE	37,00 €
	JEUNE	24,00 €
	ENFANT	22,00 €

LICENCE	CAT. AGE	TARIF
MULTISPORT + (CYCLISME LOISIRS)	ADULTE	64,50 €
	JEUNE	42,00 €
	ENFANT	39,50 €
MULTISPORT + (CYCLISME COMPETITION Sans le carton)	ADULTE	79,00 €
	JEUNE	51,00 €
	ENFANT	48,50 €

LICENCE	CAT. AGE	TARIF
MOTO CROSS (Sans le pass moto)	ADULTE	157,00 €
	JEUNE	137,00 €
SPORT MECANIQUE (ECOLE DE CONDUITE MOTO (Sans le pass moto) KARTING)	ADULTE	77,00 €
	JEUNE	57,00 €
	ENFANT	55,00 €

Tarif double Licence UFOLEP

La licence UFOLEP délivrée à chacun des membres d'une association affiliée comprend une cotisation d'assurance individuelle accident liée à l'activité pratiquée au sein de cette association.

La double adhésion : **c'est être membre sur la même saison de deux (ou plusieurs) associations affiliées en même temps**. Par conséquent, si une personne est déjà membre d'une association UFOLEP, elle devrait aussi prendre une nouvelle licence UFOLEP dans cette autre association mais la procédure nationale simplifie ce dispositif en **faisant uniquement payer les cotisations d'assurance, c'est que l'on appelle « l'assurance double adhésion UFOLEP pratiquant »**.

Pour vous assurer que l'adhérent.e est bien titulaire d'une licence UFOLEP, nous vous invitons à lui demander de vous fournir une copie de cette adhésion. Sinon, vous pouvez vérifier que l'adhérent.e concerné.e est bien enregistré.e pour la saison en cours dans une autre association en contactant le secrétariat de l'UFOLEP 87.

Vous êtes titulaire d'une licence UFOLEP dans la 1^{ère} association (seule la part assurance est refacturée à la deuxième association)

Tarif double Licence UFOLEP / USEP

La double Licence UFOLEP / USEP : **c'est être membre sur la même saison d'une association USEP et d'une association UFOLEP**. Par conséquent, si une personne est déjà membre d'une association USEP, elle devra aussi prendre une licence UFOLEP dans l'association UFOLEP mais la procédure nationale **fait uniquement payer la licence UFOLEP et la cotisation d'assurance, c'est que l'on appelle « la double adhésion UFOLEP / USEP pratiquant »**. Elle ne fait pas payer la part d'adhésion à la ligue de l'enseignement qui a déjà été prise en compte lors de l'adhésion à l'association USEP.

Pour vous assurer que l'adhérent.e est bien titulaire d'une licence USEP, nous vous invitons à lui demander de vous fournir une copie de cette adhésion. Sinon, vous pouvez vérifier que l'adhérent.e concerné.e est bien enregistré.e pour la saison en cours dans une association USEP en contactant le secrétariat de l'UFOLEP 87.

Vous êtes titulaire d'une licence USEP dans la 1^{ère} association, seules la licence UFOLEP et la cotisation d'assurance dans la 2^{ème} association seront facturées.

La Licence UFOLEP

Vous pouvez télécharger les licences de vos adhérents sur votre espace Affiligue mais aussi les envoyer directement par mail.

Si vous souhaitez faire imprimer vos licences, merci d'effectuer votre demande au secrétariat de l'UFOLEP 87.

Le Pass'sport

Aucune démarche spécifique n'est à réaliser par les familles.

Le dispositif concerne **les mineur.es âgés entre 6 et 18 ans** dont la famille est éligible à l'allocation de rentrée scolaire et tous les mineur.es qui sont bénéficiaires de l'allocation AEEH. Ainsi, chaque enfant recevra cette aide d'un **montant de 50 euros**.

Dans les faits, les familles concernées par le PASS'SPORT devraient recevoir un courrier pendant la deuxième moitié du mois d'août. Puis, elles devront le présenter à l'association sportive que leur enfant aura choisie. Enfin, l'association devra transmettre le PASS'SPORT aux services déconcentrés du ministère des Sports afin de se faire rembourser le montant de la réduction via lecompteasso.associations.gouv.fr

Par ailleurs, le PASS'SPORT pourra **être utilisé en complément des autres aides** mises en place par les collectivités locales pour s'inscrire dans un club.

Le gouvernement a donc suivi les recommandations du Comité national olympique et sportif français qui proposait de réserver ce dispositif à toutes les familles bénéficiaires de l'ARS (Allocation de rentrée scolaire).

L'assurance de votre association



A partir du 1er septembre, l'Ufolep a souscrit un contrat fédéral d'assurance auprès d'AXA, par l'intermédiaire de Marsh. Ce contrat a été validé par l'Assemblée générale du 18 décembre 2023.

Marsh est notre nouveau courtier d'assurance et conseil en gestion de nos risques.

Marsh en France a un département spécialisé dans la gestion des risques des fédérations sportives, de leurs associations et de leurs adhérent.e.s .

L'engagement de Marsh auprès de l'UFOLEP va de la gestion des sinistres, à l'accompagnement assurantiel des associations, en passant par le pilotage d'un programme mutualisé et pérenne.

C'est ce que Marsh propose depuis 150 ans aux entreprises et associations qui lui font confiance dans le monde entier.

En s'associant à l'Ufolep, Marsh protège et encourage nos activités, nos actions : notre projet sportif fédéral !

Ce contrat fédéral contribue à la simplification et à l'évolution du système d'affiliation et d'adhésion.

Au cœur de nos préoccupations : aider nos comités, nos associations et nos adhérent.e.s à rêver plus grand, à aller plus loin et à planifier les opportunités de demain.

Contactez les services de MARSH

Par email	Pour toute information sur votre contrat et vos garanties, vous pouvez nous contacter par email à : assurances.ufolep@marsh.com
Par téléphone	Pour toute question sur vos garanties, vous pouvez joindre votre équipe Marsh : 01 87 21 27 79 (du lundi au vendredi de 9h à 18h)
Par courrier	MARSH S.A.S Département affinitaire TSA 59201 92088 Paris La Défense Cedex

Retrouvez toutes les informations essentielles aux différentes garanties d'assurance dans la notice d'information en cliquant **ici**

Notes spécifiques activités UFOLEP

Certificat médical facultatif

Le certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive n'est plus exigé à l'UFOLEP que pour certaines disciplines « à risque ».

En 2016, le certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive était tout d'abord devenu valable pour trois ans. Puis, afin de « simplifier l'accès des enfants à un club ou une association sportive », en mai 2021 l'obligation d'en présenter un avait été remplacée pour les mineurs par un questionnaire (équivalent à une attestation parentale) pour prendre ou renouveler une licence. **Aujourd'hui, cette dernière mesure est étendue aux adultes, y compris pour l'inscription à une compétition sportive organisée par la fédération d'affiliation de l'association dont on est membre.**

Les mêmes restrictions sont toutefois conservées : le certificat demeure obligatoire lorsque les réponses au questionnaire de santé conduisent à un examen médical, ainsi que pour les disciplines à « contraintes particulières ». Ainsi en a décidé la loi du 2 mars 2022 visant à « démocratiser le sport en France ». La motivation, sous-jacente dans cet intitulé, ne varie pas : il s'agit de faciliter l'accès à l'activité sportive fédérée à l'heure où, face à la progression de la sédentarité et de l'obésité, l'activité physique est plus que jamais un enjeu de santé.

Activité concernée par un certificat médical

Le certificat médical reste obligatoire que pour les pratiques sportives suivantes :

- Le rugby
- Le tir sportif
- L'alpinisme
- La plongée
- La spéléologie
- Le parachutisme
- Le vol à voile et le vol libre

- L'ULM en compétition
- Les sports mécaniques auto et moto en compétition

Licences non-pratiquant.e.s

Pour les « dirigeant.e.s » (élu.e.s responsables d'association et/ou de comité, officiel.le.s) NON PRATIQUANT.E.S, le certificat médical n'est pas obligatoire.

Contrôle d'honorabilité des dirigeants et des encadrants

L'article L212-9 du Code du Sport prévoit que nul ne peut exercer les fonctions d'enseignement, animation, entraînement ou encadrement d'activité physique et sportive, à titre rémunéré ou bénévole, s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits suivants : violences, agressions sexuelles, trafic de stupéfiants, risques causés à autrui, proxénétisme et infractions assimilées, mise en péril de mineurs, usage illicite de substance ou plantes classées comme stupéfiants, délit de dopage, fraude fiscale.

Un nouvel encart apparaît sur le bulletin d'adhésion-type, à défaut d'être complété, **la licence ne pourra pas être validée.**

Les activités cyclistes

Activités Cycloport

Les épreuves Cycloport UFOLEP sont ouvertes aux licenciés UFOLEP, titulaires d'une carte « Compétiteur Cycloport », à condition que la licence porte la mention « Cycloport », code activité 26012.

La carte « Compétiteur Cycloport » est obligatoire pour la pratique du Cycloport/CLM à l'UFOLEP. Elle est délivrée par les commissions techniques départementales. C'est à elle que se réfèrent les organisateurs lors des inscriptions sur les épreuves. Elle indique la catégorie de valeur et la catégorie d'âge.

Lors de la demande de carte « Compétiteur UFOLEP », le(la) licencié(e) qui a une double, voire triple, appartenance doit obligatoirement la(les) déclarer en précisant la catégorie.

La carte « compétiteur cycloport » est valide du 01 janvier au 31 décembre (la saison cycloport débute le 01 février).

Toute **première demande** de carte Compétiteur » devra se faire en utilisant un formulaire de demande (formulaire présent sur le site ufolep.cyclisme).

Le formulaire est à envoyer au secrétariat de l'UFOLEP 87 avant la fin de l'année civile.

Lors de son renouvellement de licence, si un licencié avec le code activité 26012 (Cycloport) a déjà eu une carte « Compétiteur Cycloport » l'année précédente, il est dispensé de faire une demande de carton. La commission technique départemental et l'UFOLEP 87 lui attribuera un carton dans la catégorie dans laquelle il se trouvait à la fin de saison précédente.

En revanche si celui-ci souhaite descendre de catégorie, il doit effectuer une demande descente en remplissant le formulaire de demande de descente spécifique (formulaire présent sur le site ufolep.cyclisme) et le faire parvenir au secrétariat de l'UFOLEP 87 avant la fin de l'année civile.

L'association sera facturée 3,5€ à pour chaque carte « Compétiteur Cycloport » délivré à un de ses licenciés adulte. L'association ne sera pas facturée pour les licenciés jeunes.

Pour d'autre renseignement, nous vous invitons à consulter le règlement national des activités cyclistes sur ufolep.cyclisme.

Activités Cyclo-cross

Les épreuves Cycloport UFOLEP sont ouvertes aux licenciés UFOLEP, titulaires d'une carte « Compétiteur Cycloport », à condition que la licence porte la mention « Cycloport », code activité 26012.

La carte « Compétiteur Cyclo-cross » est obligatoire pour la pratique du cyclo-cross à l'UFOLEP. Elle est délivrée par les commissions techniques départementales. C'est à elle que se réfèrent les organisateurs lors des inscriptions sur les épreuves. Elle indique la catégorie de valeur et la catégorie d'âge.

Lors de la demande de carte « Compétiteur UFOLEP », le(la) licencié(e) qui a une double, voire triple, appartenance doit obligatoirement la(les) déclarer en précisant la catégorie.

La Carte « Compétiteur Cyclo-cross » est valable pour la durée de la saison cyclocross (qui commence au 01 septembre). Toute demande de carte Compétiteur cyclo-cross » devra se faire

en utilisant un formulaire de demande (formulaire présent sur le site [ufolep cyclisme](http://ufolep.cyclisme)).

Le formulaire est à envoyer au secrétariat de l'UFOLEP 87 avant la fin du mois de septembre.

L'association sera facturée 3,5€ à pour chaque carte « Compétiteur Cyclo-cross » délivrée à un de ses licenciés adulte. L'association ne sera pas facturée pour les licenciés jeunes.

Pour d'autre renseignement, nous vous invitons à consulter le règlement national des activités cyclistes sur [ufolep cyclisme](http://ufolep.cyclisme).

Activités VTT

Les épreuves VTT UFOLEP sont ouvertes aux licenciés UFOLEP, titulaires d'une carte « Compétiteur VTT », à condition que la licence porte la mention « VTT en compétition », code activité 26014.

La carte « Compétiteur VTT » est obligatoire pour la pratique du VTT en compétition à l'UFOLEP. Elle est délivrée par les commissions techniques départementales. C'est à elle que se réfèrent les organisateurs lors des inscriptions sur les épreuves. Elle indique la catégorie d'âge.

Lors de la demande de carte « Compétiteur UFOLEP », le(la) licencié(e) qui a une double, voire triple, appartenance doit obligatoirement la(les) déclarer en précisant la catégorie.

La carte « compétiteur VTT » est valide du 01 septembre au 31 août.

Si la licence porte la mention le code activité 26014 (VTT en compétition), la commission technique départementale attribuera directement un carton sans demande au préalable de l'association ou du licencié.

L'association sera facturée 3,5€ à pour chaque carte « Compétiteur VTT » délivrée à un de ses licenciés adulte. L'association ne sera pas facturée pour les licenciés jeunes.

Pour d'autre renseignement, nous vous invitons à consulter le règlement national des activités cyclistes sur [ufolep cyclisme](http://ufolep.cyclisme).

Les sports mécaniques

CASM

La licence UFOLEP activité moto est délivrée, dans les conditions normales à **partir de 6 ans**, sur présentation du CASM (obligatoire depuis septembre 2005). Attention, seules les associations ayant le label école de conduite UFOLEP peuvent délivrer des licences « moto-école de conduite »

Ces licences sont délivrées par le Comité Départemental, aux intéressés conformément à l'article R. 221-16 du code de la route sur présentation :

- Du Certificat d'Aptitude au Sport Motocycliste (CASM). Celui-ci (Certificat d'Aptitude aux Sports Motocyclismes) est obligatoire pour toutes pratiques compétitives ou entraînement. Cela par extension de l'article R221-16 et suivant du Code de la route et en application de l'article L331-16 du Code du sport. L'examen du CASM relève exclusivement de la Fédération délégataire (FFM).
- Ou du permis de conduire moto correspondant à la cylindrée, pour les licenciés qui pratiquaient l'activité moto antérieurement au 1er septembre 2005. (Charge au licencié de prouver sa pratique antérieure).

Passeport moto

Le passeport est valable 1 an comme la licence. Une licence = 1 passeport = 1moto

Le passeport de chaque licencié est facturé 5€ à l'association.

Si 2 motos 2 passeports (2ème gratuit) si changement de moto demander un autre passeport (gratuit)

Lors d'un prêt de moto le pilote présentera son passeport au contrôle administratif et le passeport de la moto prêté au contrôle technique.

Pratique en entraînement

La licence UFOLEP, le passeport moto, le CASM ou le permis de conduire sont indispensables pour les entraînements. Tout licencié UFOLEP peut s'entraîner sur circuit homologué et agréé UFOLEP sous réserve du respect des conditions d'accueil.

L'homologation préfectorale permanente ou exceptionnelle du circuit est obligatoire pour toute pratique motocycliste.

« Tout circuit sur lequel se déroulent des compétitions, essais ou entraînements à la compétition et démonstrations doit faire l'objet d'une homologation préalable ». (Article R.331-35 du code du sport). Les entraînements sont obligatoirement sous le contrôle et la responsabilité d'un représentant.

Agrément UFOLEP

L'agrément annuel est obligatoire pour toute pratique UFOLEP quel que soit l'assureur.

En conséquence, seules les manifestations dont les circuits ou terrains bénéficient d'un agrément UFOLEP depuis moins d'un an peuvent être inscrites au calendrier national.

Lorsque le circuit ou terrain ne bénéficie pas de l'agrément UFOLEP, le comité départemental adresse un courrier à l'assureur avec copie au club sur la non-conformité du circuit ou du terrain (par carence de contrôle ou par avis négatif du visiteur).

L'agrément sera délivré par le comité départemental à la suite de la visite et du rapport du visiteur circuit UFOLEP. Cet agrément devra être obtenu dans le trimestre suivant l'affiliation de l'association.